



Inscription des descendants sur L.D F

Par **roumo**, le **11/11/2017 à 11:09**

Bonjour, ma question est très simple. je suis mère de quatre enfants majeurs sachant que je viens d'obtenir mon CNF et désireuse d'étendre le bénéfice de cette situation à mes 04 enfants (non français) à quelles institutions dois je m'adresser? Est ce le S C E C de Nantes qui vient de me faire parvenir un tableau à renseigner aux fins de transcription de mon acte de mariage et à terme la délivrance du livret de famille qui doit nécessairement comporter le nom des descendants majeurs? merci pour la réponse FZH

Par **amajuris**, le **11/11/2017 à 11:38**

bonjour, la naturalisation d'un parent n'a d'effet que sur ses enfants mineurs et sous certaines conditions. vos enfants majeurs ne peuvent donc pas bénéficier de l'effet collectif de votre naturalisation. le site du ministère de l'intérieur indique: " Lorsqu'un parent acquiert la nationalité française, **son ou ses enfants mineurs non mariés** deviennent également Français de plein droit à la condition de résider avec l'acquéreur de façon habituelle (ou de façon alternée en cas de séparation des parents) et que son nom soit mentionné dans le décret ou la déclaration de nationalité. L'enfant mineur bénéficie alors d'un « effet collectif »." salutations

Par **roumo**, le **11/11/2017 à 12:00**

Bjr Il n'est pas question de naturalisation d'un parent et ses répercussions sur enfants mineurs mais d'acquisition de la nationalité française par filiation paternelle pour mon cas et sen

extention par voie de conséquences sur descendants majeurs..cdlt

Par **morobar**, le **12/11/2017** à **09:31**

Bjr,rnC'est exactement la même chose et donc la même réponse.